



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ  
Kativik environmental quality commission  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

***Transmis par courriel uniquement***

Le 17 juillet 2019

M. Marc Croteau  
Sous-ministre et Administrateur du chapitre 23  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par la Société en commandite Innavik Hydro (V/Réf : 3215-10-005)  
Décision : Autorisation du projet Innavik sous conditions**

---

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a procédé à l'analyse de l'étude d'impact et les documents connexes qui lui ont été transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les 8 et 22 mars 2010, concernant le sujet en rubrique, en réponse à la directive élaborée par la Commission et transmise par MDDEP en mai 2009. Une première série de questions et commentaires a été transmise au promoteur le 13 octobre 2010, lequel a répondu le 15 novembre 2016. Trois autres séries de questions et commentaires ont été transmises au promoteur, lequel a répondu sous la forme de trois documents de réponses aux questions et commentaires. Ces documents ont été reçus par la CQEK respectivement les 12 février 2018, 7 septembre 2018 et 22 janvier 2019. Un complément à l'étude d'impacts a également été transmis à la Commission le 3 avril 2019. Enfin, pour compléter son analyse, la Commission a tenu des audiences publiques les 11 et 12 mars 2019 dans la communauté d'Inukjuak et a reçu un complément d'information aux audiences publiques le 3 avril 2019.

---

Bureau du Président  
Case postale 15  
Kangiqsujuaq, J0M 1K0  
Courriel: pierrephilie.wb@outlook.com

---

Bureau du Secrétariat  
Case postale 15  
Kangiqsujuaq, Québec, J0M 1K0  
Tel : 819 338-0880  
Courriel : secretariat@keqc-cqek.ca

Le projet consiste à aménager une centrale hydroélectrique de 8 MW sur la rivière Inukjuak. Le promoteur soutient que cette ressource hydraulique permettra une transition pratiquement complète du diésel et de l'huile à chauffage de la communauté d'Inukjuak vers cette nouvelle source d'énergie renouvelable.

Suivant les dispositions prévues au chapitre 23.3.20 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, après analyse des documents fournis par le promoteur et tenant compte des consultations effectuées auprès du public, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik décide que le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik par la Société en commandite Innavik Hydro doit être autorisé.

Cependant, la Commission tient à préciser au promoteur que, considérant les préoccupations du milieu d'accueil, la CQEK prévoit des conditions qui permettront de bien encadrer le projet ainsi que d'effectuer un suivi des impacts et des mesures d'atténuation et de compensation qui seront mises en place. Ce suivi permettra d'apporter des correctifs si des impacts négatifs non prévus ou sous-évalués se produisent. Également, la Commission tient à souligner que toute modification future au projet actuel devra lui être déposée pour son autorisation.

Vous trouverez, en annexe, un document indiquant les principaux enjeux identifiés par la Commission et précisant les conditions qui sont rattachées à sa décision. La Commission souhaite que le promoteur prenne connaissance de ce document afin qu'il puisse tenir compte des différents éléments qu'elle a analysés.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', with a stylized, cursive script.

Pierre Philie

*p. j. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik 3215-10-005\_Décision de la CQEK Juillet 2019 FR*

*Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik 3215-10-005\_Décision de la CQEK Juillet 2019 EN*

---

---

# **COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

**Décision relative au projet d'aménagement hydroélectrique  
Innavik par la Société en commandite Innavik Hydro**

**Juillet 2019**



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>1</b>
<b>ANALYSE DU PROJET.....</b>	<b>1</b>
<b>1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DÉCISION.....</b>	<b>1</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>3. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>4. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
4.1 RAISON D'ÊTRE DU PROJET.....	3
4.2 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ.....	3
4.3 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES .....	4
<i>Infrastructures permanentes.....</i>	<i>4</i>
<i>Infrastructures temporaires.....</i>	<i>5</i>
4.4 ÉCHÉANCIER ET COÛT DU PROJET.....	7
<b>5. CONSULTATIONS ET COMMUNICATIONS.....</b>	<b>8</b>
5.1 L'AUDIENCE PUBLIQUE .....	8
<i>Commentaires entendus ou questions posées par les divers intervenants lors de l'audience publique .....</i>	<i>9</i>
<i>Mémoires présentés à la CQEK par la FCNQ et par l'ARK.....</i>	<i>10</i>
<b>6. PRINCIPAUX ENJEUX .....</b>	<b>11</b>
6.1 ENJEUX EN PHASE DE CONSTRUCTION .....	11
<i>Aspects socioéconomiques.....</i>	<i>11</i>
<i>Campement des travailleurs .....</i>	<i>13</i>
<i>Gestion des déchets et des matériaux de construction.....</i>	<i>15</i>
<i>Bancs d'emprunt et restauration des sites perturbés.....</i>	<i>16</i>
<i>Qualité de l'eau et prise d'eau potable .....</i>	<i>16</i>
<i>Changements climatiques et gaz à effet de serre .....</i>	<i>17</i>
6.2 ENJEUX EN PHASE EXPLOITATION.....	18
<i>Retombées socioéconomiques.....</i>	<i>18</i>
<i>Ouverture du territoire .....</i>	<i>20</i>
<i>Mercurie dans la chair du poisson .....</i>	<i>20</i>
<i>Habitat du poisson.....</i>	<i>21</i>
<i>Milieus humides.....</i>	<i>22</i>
<i>Gaz à effet de serre.....</i>	<i>23</i>
<b>7. CONCLUSION .....</b>	<b>23</b>
<b>DÉCISION ET CONDITIONS .....</b>	<b>25</b>

---



## **ANALYSE DU PROJET**

---

### **1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DÉCISION**

Le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik situé sur les terres de catégorie I d'Inukjuak est une initiative de la Corporation foncière Pituvik. Initié en 2008, le projet découle de la volonté de la communauté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et engendre des répercussions positives, autant économiques que sociales, pour les 1 800 habitants du village. Il s'inscrit dans le cadre de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec dont l'un des objectifs est de réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés. L'une des priorités ciblées pour l'atteinte de cet objectif est la conversion de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles par des sources d'énergies renouvelables dans les communautés isolées des réseaux de transport d'Hydro-Québec. À l'instar des autres villages du Nunavik, Inukjuak est approvisionné en énergie électrique grâce à l'exploitation d'une centrale thermique au diésel par Hydro-Québec Distribution, Réseaux autonomes.

Les projets de centrales hydroélectriques ainsi que les ouvrages connexes à ce type d'aménagement sont obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) et du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a analysé les renseignements préliminaires transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le 3 février 2009. Dans une directive émise le 30 avril 2009, la CQEK faisait part à l'Administrateur du chapitre 23 de la CBJNQ de la portée et du contenu de l'étude d'impact à réaliser. L'étude d'impact et les documents connexes ont été transmis à la CQEK le 8 mars 2010 et le 22 mars 2010. Une première série de questions et commentaires a été transmise au promoteur le 13 octobre 2010, lequel a répondu le 15 novembre 2010. Trois autres séries de questions et commentaires ont été transmises au promoteur, lequel a répondu sous la forme de trois documents de réponses aux questions et commentaires. Le promoteur a également déposé un résumé de l'étude d'impact du projet ainsi qu'un complément d'information à la suite des consultations publiques. Celles-ci, sous la forme d'une audience publique et d'une ligne ouverte à la radio locale, ont été tenues par la CQEK les 11 et 12 mars 2010 à Inukjuak. Ces consultations visaient à apprécier la perception de la population à l'égard des impacts environnementaux et sociaux découlant de la construction et de l'exploitation du projet hydroélectrique.

La CQEK tient à souligner que l'analyse effectuée et la décision rendue portent uniquement sur le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik tel que soumis par la Société en commandite Innavik Hydro. Toute demande de modification éventuelle au projet devra être adressée à la CQEK afin d'être autorisée.

### **2. PRÉSENTATION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET**

La communauté d'Inukjuak, qui compte approximativement 1 800 habitants, est située sur la côte est de la baie d'Hudson, à environ 140 km au nord de la limite des arbres.

---

Selon le recensement de 2016, la population active atteignait environ 700 personnes (62 % de la population) qui travaillaient majoritairement pour les services de soins de santé et les services sociaux, de même que pour les services d'enseignement. Le taux de chômage atteignait 23 %.

Le climat d'Inukjuak est typique du climat du Nord québécois. La température moyenne des mois de juillet et d'août est de 9 °C, tandis qu'elle est de -25 °C en janvier et en février. L'englacement de la rivière Inukjuak commence généralement en novembre, et le couvert de glace demeure présent jusqu'à la fin du mois de mai. Le secteur du projet est situé dans une zone de pergélisol continu où la durée de la saison sans gel est en moyenne de 40 jours.

Le bassin de la rivière Inukjuak couvre une superficie d'environ 11 370 km<sup>2</sup>. La rivière s'étend sur environ 300 km, de sa source dans les collines du Bouclier canadien jusqu'à la baie d'Hudson, au droit du village du même nom. Entre le lac Qattaakuluup Tasinga, situé à la limite des terres de catégorie I d'Inukjuak, et son embouchure, la rivière présente un profil longitudinal caractérisé par une série de chutes naturelles entrecoupées par des tronçons lenticulaires relativement longs. À l'embouchure, son débit est estimé à 100 m<sup>3</sup>/s. L'influence des marées se fait sentir jusqu'à la première série de rapides situés à environ 2 km de l'embouchure.

### **3. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR**

La Corporation foncière Pituvik, identifiée comme étant le promoteur dans les documents de l'étude d'impact, a été créée en 1979. Elle détient les droits de propriété des terres de catégorie I d'Inukjuak et en assure la gestion pour la communauté. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif.

En 2014, la Corporation foncière Pituvik a sélectionné un partenaire technique et financier pour participer au développement du projet d'aménagement hydroélectrique Innavik, soit Innergex énergie renouvelable inc. (« Innergex ») Ce dernier est un producteur indépendant d'énergies renouvelables, qui développe, acquiert, et exploite différents types de projets d'énergies renouvelables, dont des projets de centrales hydroélectriques. Le siège social de l'entreprise est situé à Longueuil, au Québec.

Le partenariat entre la Corporation foncière Pituvik et Innergex énergie renouvelable inc. a été signé officiellement en octobre 2018. Il est fondé sur un partage équitable des coûts et des bénéfices du projet.

En 2018, après la signature des ententes de partenariat, une société en commandite a été créée, soit la Société en commandite Innavik Hydro, ainsi qu'une société commanditée, soit Innavik Hydro inc. La Société en commandite Innavik Hydro agit donc à titre de promoteur du projet. Comme indiqué précédemment, puisque la Corporation foncière Pituvik et Innergex énergie renouvelable inc. ont une représentation égale au conseil d'administration d'Innavik Hydro inc., toutes les décisions seront prises conjointement par les deux parties.

### **4. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet Innavik consiste à aménager une centrale au fil de l'eau à environ 10,3 km de l'embouchure de la rivière Inukjuak. À cet endroit, la rivière est composée de quatre chutes naturelles, d'une hauteur totale de 14,3 m, réparties sur 2,7 km. Les infrastructures du projet Innavik, autant temporaires que permanentes, seront aménagées sur des terres de catégorie I du village nordique d'Inukjuak.

---



Le projet ne prévoit pas la possibilité d'emmagasiner l'eau dans le bief amont. Effectivement, la topographie du site ne se prête pas à la construction d'un ouvrage de retenue de cette envergure. De plus, tout rehaussement du bief amont nécessiterait la construction de digues de retenue, en plus du rehaussement du niveau du lac Qattaakuluup Tasinga. Le promoteur a indiqué que cette option du projet ne serait pas rentable économiquement. Ainsi, l'écoulement de la rivière ne sera modifié que dans le secteur de l'aménagement, puisqu'aucune retenue d'eau ne sera possible.

#### **4.1 Raison d'être du projet**

Comme mentionné précédemment, le village d'Inukjuak, comme les autres villages du Nunavik, n'est pas relié au réseau principal de transport et de distribution d'énergie du Québec. Ainsi, à l'instar des autres villages du Nunavik, Inukjuak est approvisionné en énergie électrique grâce à l'exploitation d'une centrale thermique au diésel par Hydro-Québec Distribution, Réseaux autonomes.

Dans le Plan d'approvisionnement 2005-2014 des réseaux autonomes présenté à la Régie de l'énergie du Québec, Hydro-Québec Distribution mentionne que des alternatives à la production thermique doivent être envisagées pour les réseaux isolés, notamment pour répondre à l'augmentation prévisible des coûts du pétrole. À ce sujet, le promoteur mentionne qu'actuellement, le coût de production d'énergie à Inukjuak serait de l'ordre de 60 cents par kilowatt-heure.

Le promoteur indique également que la communauté d'Inukjuak souhaite diminuer de façon significative le recours à l'énergie thermique, dans un objectif de développement durable. L'énergie produite dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique Innavik permettra justement de remplacer, une bonne partie de l'année, l'énergie thermique actuellement utilisée en énergie hydroélectrique pour répondre au besoin en énergie électrique de base, de même qu'au besoin de chauffage de l'espace et à celui de l'eau domestique. Le projet permettra, par conséquent, la réduction de la production de gaz à effet de serre, en plus de contribuer à une réduction des coûts de production énergétique.

Le nom du projet, Innavik, a été trouvé par le biais d'un concours réalisé dans le village d'Inukjuak. Le mot en inuktitut désigne « une pochette à l'intérieur de laquelle sont conservées une pierre en silex et de la mousse pour allumer un feu ». Le choix de ce nom reflète de façon symbolique ce projet qui constitue à la fois une source d'énergie et un levier socioéconomique pour la communauté.

#### **4.2 Contrat d'approvisionnement pour la vente d'électricité**

Le 27 mai 2019, le promoteur, la Société en commandite Innavik Hydro, représenté par la Corporation foncière Pituvik et Innergex énergie renouvelable inc., et Hydro-Québec ont annoncé la signature d'un contrat d'approvisionnement en électricité de 40 ans. Ce contrat prévoit un montant annuel fixe en contrepartie d'une énergie et d'une puissance garanties. Ce contrat sera soumis à la Régie de l'énergie pour approbation au cours de l'année 2019.

De plus, il est prévu que le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, de l'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK) et de Transition énergétique Québec, soutienne un élément clé du projet, soit un programme de conversion du chauffage de l'eau et des espaces au diésel en chauffage à l'électricité, ce qui maximisera l'utilisation de l'électricité renouvelable par l'ensemble de la communauté, soit plus de 480 foyers. Lors des consultations publiques, le promoteur a indiqué que cette conversion serait effectuée sur une base volontaire.

---

### 4.3 Description du projet et de ses composantes

Cette section décrit sommairement les infrastructures permanentes et temporaires associées au projet.

#### Infrastructures permanentes

Les infrastructures permanentes comprendront principalement les différents ouvrages composant l'aménagement hydroélectrique, soit la centrale, y compris la prise d'eau et le canal de fuite, l'évacuateur de crues, ainsi que le barrage, de même que les biefs amont et aval (Figure 1). Des ouvrages connexes permanents, notamment des chemins d'accès, un pont traversant la rivière Inukjuak et une ligne de transport d'énergie, sont aussi prévus.

#### Aménagement hydroélectrique

Les deux groupes turbine-alternateur de la centrale auront une puissance installée de 7,5 MW pour un débit d'équipement total de 40 m<sup>3</sup>/s ou de 20 m<sup>3</sup>/s chacun. Celle-ci sera située en rive droite de la rivière Inukjuak, à proximité du barrage. Le canal de fuite de la centrale permettra de restituer les eaux turbinées dans la rivière Inukjuak. Le canal de 390 m de longueur sera excavé en rive droite de la rivière, en aval de la centrale. La largeur excavée variera de 10,25 m à la sortie de la centrale à 32 m à son extrémité aval. Le régime hydrologique de la rivière Inukjuak ne serait modifié que le long du tronçon d'environ 400 m situé entre le barrage projeté et le point de restitution du canal de fuite.

FIGURE 1 : REPRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE INNAVIK



Source : Extrait du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires

1. Évacuateur de crues; 2. Canal de dérivation; 3. Barrage; 4. Prise d'eau; 5. Centrale; 6. Route d'accès; 7. Canal de fuite

Le barrage (batardeau), quant à lui, sera composé d'un ouvrage en enrochement dont le noyau de palplanches sera rempli de béton. Selon le promoteur, cette façon de faire permet au noyau de se déformer pour s'adapter aux charges associées au climat nordique. Ce type de construction permettra également de limiter la quantité de matériaux à transporter par bateau, notamment le ciment du mélange pour fabriquer le béton.

La construction des différentes infrastructures composant l'aménagement hydroélectrique permettra une retenue d'eau en amont du barrage et de l'évacuateur de crues, désignée comme étant le bief amont. Le rehaussement sera confiné à environ 3 km en amont des ouvrages et sur une superficie d'environ 1,2 km<sup>2</sup> et n'affectera pas le lac Qattaakuluup Tasinga.

L'évacuateur de crues, dont la crête aura une longueur de 130 m, sera situé en rive gauche de la rivière Inukjuak. L'excavation se fera hors de la ligne des hautes eaux. L'ouvrage permettra de restituer les eaux qui ne seront pas turbinées par la centrale vers la rivière Inukjuak.

#### Route d'accès

Le promoteur indique que la route d'accès existante, laquelle part du village Inukjuak et se dirige vers le site prévu pour le projet en longeant le lac Tasiq Tullipaaq, sera empruntée dans le cadre du projet. Des travaux de réfection et de mise à niveau sont à prévoir, mais le promoteur indique qu'aucun dommage additionnel sur les sites d'intérêt archéologiques identifiés par l'Institut culturel Avataq n'est anticipé.

La mise à niveau de la route ne se fera que sur les tronçons où cela est requis. Une surface de roulement de 6 m de largeur, pour une emprise d'une largeur maximale de 10 m, est prévue. Au besoin, lors de la traversée de milieux humides, des ponceaux d'équilibre seront aménagés.

L'aménagement d'un pont d'une longueur de 3 641 m au-dessus de la rivière Inukjuak est également prévu. Celui-ci, qui sera situé au droit de la première chute, permettra d'accéder à la rive gauche de la rivière. Prévu au départ comme un ouvrage temporaire, le pont demeurera permanent si la communauté fait une demande en ce sens.

#### Ligne de transport d'énergie et postes

Une ligne de transport d'énergie de 25 kV sera installée le long de la route d'accès. Installée sur des poteaux de bois, elle reliera le poste de départ, qui sera adjacent à la centrale, au poste d'arrivée. Le poste de départ existant d'Hydro-Québec, qui est situé au nord du village d'Inukjuak, servira comme poste d'arrivée et distribuera à la communauté de l'énergie produite par la centrale.

### **Infrastructures temporaires**

Les principales infrastructures qui seront aménagées lors de la phase de construction comprennent le canal de dérivation temporaire et le batardeau au site de l'aménagement hydroélectrique. La présente section présente également les modes d'approvisionnement en matériaux granulaires requis pour la construction des différentes infrastructures, la gestion des déchets domestiques et de construction, de même que les options d'approvisionnement en énergie au site de construction de l'aménagement hydroélectrique.

#### Au site de l'aménagement hydroélectrique

Afin que les travaux soient exécutés au droit de l'emplacement du barrage et de l'évacuateur de crues, il est prévu de mettre en place un batardeau en amont de la chute principale ainsi que de

---

creuser un canal de dérivation temporaire. Ceci permettra d'assécher le lit de la rivière en détournant les eaux vers le canal de dérivation temporaire.

La dérivation temporaire consistera en un canal d'une largeur de 15 m qui sera situé en rive gauche de la rivière. Le canal sera excavé hors de la ligne des hautes eaux. L'excavation se fera donc à sec. La longueur totale du canal sera d'environ 180 m. Celui-ci sera fermé après la construction et avant la mise en eau du bief amont.

Le batardeau sera construit en enrochement et sera muni d'une géomembrane sur sa face amont afin d'assurer son étanchéité. Celui-ci sera intégré dans le barrage permanent. Il ne sera donc pas démantelé à la fin de la phase de construction.

Le site des travaux pourrait être alimenté par des génératrices, mais le promoteur envisage aussi la possibilité d'utiliser la nouvelle ligne de transport d'énergie qui sera construite pour alimenter en énergie le secteur des travaux.

### Campement des travailleurs

Des infrastructures de logement temporaires pour les travailleurs seront aménagées et accessibles en période de construction. Celles-ci seront situées à l'extrémité nord du village, à la jonction de la route d'accès au site. L'emplacement du campement a été sélectionné en collaboration avec la Municipalité d'Inukjuak. D'une superficie de 0,9 ha, le campement aura une capacité de 128 personnes et permettra d'accueillir 2 quarts de travail de 10 à 11 heures ainsi que les rotations de personnel. Le campement sera en service essentiellement durant les saisons de construction, qui s'étaleront sur trois ans. Les infrastructures de logement se présenteront sous la forme de remorques temporaires comprenant la cafétéria et les services attenants. Le transport entre le site et le campement sera assuré exclusivement par l'entrepreneur, qui fournira des véhicules pour ce faire.

Le campement sera autosuffisant et offrira tout le nécessaire aux travailleurs qui y résideront. Ces derniers seront mobilisés par séquences de 28 jours de travail suivis de 14 jours de congé. Dans leurs éventuels temps libres, les travailleurs pourront se déplacer au village. Trois vols par semaine seront planifiés (par le promoteur), ce qui représente le transport de 30 travailleurs par semaine.

Une fois la construction de la centrale terminée, le campement sera démantelé et retourné à son point d'origine. Toutefois, il est possible que des unités de chambre puissent être transférées au village dans un campement appartenant à des membres de la communauté afin d'augmenter la capacité d'accueil de cette dernière ou que le site soit laissé tel quel, à la demande de la communauté, afin d'être utilisé ultérieurement pour de nouvelles constructions ou pour répondre à d'autres besoins.

Les déchets domestiques générés par le campement et le chantier en phase de construction, soit les restes de nourriture, les déchets ménagers, les bois de construction non récupérables, les boîtes d'emballage, etc., seront brûlés dans un incinérateur qui sera situé sur le site du campement. Le promoteur estime qu'environ 150 kg de déchets seront incinérés chaque jour en phase de construction.

### Carrière et bancs d'emprunt

Pour les fins de construction, 9000 m<sup>3</sup> de béton, 165 000 m<sup>3</sup> de roc à excaver et 150 000 m<sup>3</sup> de matériaux granulaires seront nécessaires. Afin d'obtenir le matériel, 3 bancs d'emprunt et carrières seront exploités sur une superficie totale d'exploitation de 28,8 ha.

---

Un système de concasseur et tamiseur sera installé sur le site, près de la future centrale hydroélectrique. Le roc excavé pourra servir dans la fabrication du béton ou comme granulaire pour le remblayage des aires de travail et d'entreposage. Une partie de ce matériel servira comme sable à béton. À cet endroit, une usine à béton sera également installée.

Le promoteur s'est engagé à ne pas exploiter les bancs d'emprunt à une distance moindre de 75 m des plans d'eau et des cours d'eau. Le premier banc d'emprunt qui sera exploité servira notamment à aménager la route d'accès. La route existante à partir d'Inukjuak permet d'accéder à ce banc d'emprunt.

Le promoteur indique qu'il discutera avec la Corporation foncière Pituvik ainsi qu'avec le Village nordique d'Inukjuak avant de procéder à la fermeture et à la restauration des bancs d'emprunt. Compte tenu de la faible disponibilité des matériaux granulaires dans plusieurs villages du Nunavik, dont Inukjuak, le promoteur envisage la possibilité d'offrir l'opportunité à la Municipalité du Village nordique ou à la Corporation foncière de continuer l'exploitation des bancs d'emprunt après la phase de construction du projet, notamment pour des fins communautaires.

En plus des trois bancs d'emprunt, le promoteur prévoit utiliser les déblais provenant de l'excavation du canal de dérivation, de la centrale et du canal de fuite. Ceux-ci seront emmagasinés dans une zone prévue à cet effet, à proximité du site de la centrale, et utilisés pour compléter le remblayage des aires de travail et d'entreposage, élargir les chemins d'accès et construire le batardeau et le barrage. D'ailleurs, le promoteur prévoit installer un concasseur et un tamiseur près de la centrale afin d'optimiser l'utilisation du roc excavé comme matériau d'emprunt ou comme granulats grossiers pour la fabrication du béton. À cet égard, une usine à béton sera installée près du site prévu pour l'aménagement de la centrale.

#### Gestion des déchets de construction

Dans les réponses à la deuxième série de questions et commentaires, le promoteur a présenté un plan de gestion des déchets de construction. Il y indique comment seront disposés et gérés tous les types de déchets. Comme mentionné précédemment, ce plan prévoit que les déchets domestiques et certains déchets de construction seront incinérés dans un incinérateur localisé au site du campement. Des déchets de construction non recyclables seront aussi acheminés dans un site autorisé à recevoir ce type de matériaux, lequel est situé au sud de Wemindji.

#### **4.4 Échéancier et coût du projet**

Le promoteur souhaite entamer les travaux de préparation du site à l'automne 2019, avec l'installation du campement des travailleurs, la mise à niveau d'infrastructures routières et la construction d'un pont enjambant la rivière Inukjuak. Les travaux de construction des différentes infrastructures débiteront en 2020 et se poursuivront jusqu'en 2022.

Lors de l'audience publique, il a été mentionné que le promoteur souhaitait une mise en service en décembre 2022. L'année 2022 revêt un caractère particulier pour la communauté, puisqu'elle marquera le 100<sup>e</sup> anniversaire de la sortie du film *Nanook of the North* (1922), lequel a été tourné dans la région d'Inukjuak.

Le promoteur estime le coût du projet à environ 104 millions de dollars. Ce montant est composé d'une mise de fonds d'environ 24 millions de dollars provenant de la Corporation foncière Pituvik et d'Innergex énergie renouvelable inc. Le montant restant sera obtenu auprès d'institutions financières par le biais de prêts à long terme.

---

Comme indiqué précédemment, l'électricité produite par la centrale hydroélectrique sera vendue à Hydro-Québec dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement d'une durée de 40 ans.

## 5. CONSULTATIONS ET COMMUNICATIONS

Dès 2005, la Corporation foncière Pituvik a cherché à évaluer le potentiel de différentes sources d'énergie alternatives dans la région d'Inukjuak et, en 2008, elle a décidé d'opter pour la mise en place d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau qui devait permettre la production d'une énergie propre et renouvelable. À partir de ce moment, la Corporation foncière a entrepris la réalisation de l'étude de préfaisabilité et de l'évaluation des impacts environnementaux et a entamé des discussions avec Hydro-Québec en vue de la signature d'un contrat d'approvisionnement en électricité pour la communauté d'Inukjuak. Des rencontres informatives auprès de la population locale et avec les différentes instances gouvernementales organisées par le promoteur ont débuté et se sont poursuivies. Au mois de mars 2010, les Inukjuamiut se sont prononcés lors d'un référendum sur le projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Inukjuak. Plus de 72 % des personnes éligibles à voter se sont présentées le jour du vote et, de ces dernières, 83 % étaient en faveur de la réalisation du projet.

### 5.1 L'audience publique

Au cours des semaines qui ont précédé l'audience publique qui s'est tenue à Inukjuak les 11 et 12 mars 2019, la CQEK a invité les Nunavimmiut et les organisations de la région à se présenter à cette audience publique. Le déroulement de l'audience publique a été annoncé dans le journal *Nunatsiaq News*, dans un document d'information distribué dans chacune des maisons d'Inukjuak et dans des messages diffusés sur les ondes de la radio communautaire d'Inukjuak, afin d'inviter la population à y participer en grand nombre.

La CQEK s'est rendue à Inukjuak au mois de mars 2019 pour écouter les commentaires, les préoccupations et les questions des Nunavimmiut, plus particulièrement des Inukjuamiut, et des différentes organisations régionales qui voulaient se faire entendre. Toutes les personnes présentes pouvaient également questionner le promoteur sur les sujets qui les préoccupaient.

Plusieurs organisations ou compagnies étaient présentes lors de cette audience publique : la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ), la Société Makivik, Hydro-Québec, l'Administration régionale Kativik (ARK), l'OMHK et CRT Construction. Des représentants du Village nordique d'Inukjuak, de l'école Innalik, sans oublier certains membres de la Corporation foncière Pituvik, étaient également sur place afin d'émettre leurs commentaires, puis poser et répondre aux questions.

Une quarantaine de personnes, dont un certain nombre à plusieurs reprises, sont intervenues lors de cette audience publique, aussi bien lors des deux rencontres du 11 mars tenues au centre communautaire local que sur les ondes de la radio communautaire le 12 mars. Les membres de la CQEK ont également posé plusieurs questions au promoteur afin qu'il apporte certaines précisions pour la population présente et pour les membres de la CQEK. Cinquante-quatre pour cent (54 %) des personnes qui ont exprimé leur point de vue ou qui ont posé des questions étaient des hommes et 46 %, des femmes. Trente-neuf pour-cent (39 %) se sont dits en faveur du projet Innalik; 39 % se sont dits en désaccord avec le projet; et 22 % avaient des réserves sur le projet hydroélectrique Innalik (pas en accord sans toutefois être en désaccord).

## **Commentaires entendus ou questions posées par les divers intervenants lors de l'audience publique**

### Conséquences positives associées au projet hydroélectrique Innavik

Plusieurs personnes et organisations (ARK, Société Makivik, Conseil municipal d'Inukjuak) approuvent le projet Innavik proposé et espèrent même que d'autres projets d'énergie alternative se réalisent éventuellement au Nunavik. Même si la transition du diesel et de l'huile vers une énergie renouvelable propre se fera graduellement (d'abord dans les logements de l'OMHK), plusieurs personnes espèrent que les organisations régionales (Kativik Iisarniliriniq, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, ARK, Société Makivik) emboîteront le pas en modifiant également le système de chauffage de leurs logements et entrepôts (conversion au chauffage électrique).

*Work on the project now, otherwise Hydro-Québec will eventually pursue the project and will keep all the economical profit (SW)*

Pour plusieurs Inuits, les employés non autochtones en provenance de l'extérieur du Nunavik devraient suivre une formation visant à les sensibiliser à la culture inuite.

Plusieurs participants voient d'un bon œil la possibilité pour la communauté d'investir dans des projets structurants et porteurs pour les jeunes. Le projet représente un moteur de développement économique propre à la communauté d'Inukjuak.

*C'est notre projet. Il a été initié par nous. Nous allons exercer un certain contrôle. (CP)*

Sur le plan environnemental, plusieurs personnes croient que la construction et l'exploitation de la centrale ne modifieront que modestement le milieu : rivière, côte de la baie d'Hudson, état des glaces, etc. Des études sur l'évolution du taux de mercure dans la chair du poisson devront être effectuées et l'aménagement d'un passage qui pourrait favoriser la migration des poissons vers les lacs devrait être envisagé.

Par ailleurs, le pont qui enjambera la rivière permettra l'accès par voie terrestre aux territoires situés de chaque côté de la rivière.

Plusieurs participants ont exprimé leur accord à ce que la communauté diminue sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre, ce qui améliorera conséquemment la qualité de l'air.

### Conséquences négatives associées au projet de la centrale hydroélectrique Innavik

Plusieurs participants regrettent qu'un nouveau référendum sur l'acceptation ou non du projet ne puisse être fait, le dernier ayant eu lieu il y a environ dix ans. Plusieurs des jeunes adultes d'aujourd'hui qui n'ont pas eu la possibilité de se prononcer en 2010 ont indiqué être déçus que leurs opinions sur le sujet ne soient pas tenues en compte.

Plusieurs croient que la communauté n'empochera pas énormément de bénéfices économiques, contrairement aux communautés (Salluit, Kangirsujuaq et Puvirnituaq) qui ont signé des ententes

---

avec des compagnies minières (Glencore et Canadian Royalties) et obtenu des compensations monétaires.

Plusieurs Inukjuamiut croient aussi que la Corporation foncière aurait pu être propriétaire majoritaire du projet Innavik plutôt que de se contenter de 50 % de ses parts.

La qualité de l'eau potable au moment de la construction du barrage et au moment de l'exploitation demeure la principale préoccupation de la population d'Inukjuak. Des propositions pour relocaliser la station de pompage actuelle en amont du futur barrage ont été formulées.

Plusieurs participants qui se sont fait entendre lors de cette audience publique craignent que le taux de mercure présent dans la chair des poissons augmente à la suite de la construction du barrage.

La majorité des personnes présentes lors de la rencontre au centre communautaire, et beaucoup d'autres parmi celles qui ont émis leurs commentaires lors des discussions sur les ondes de la radio communautaire, croient qu'elles assisteront à la détérioration de leur environnement et à la dispersion (et la maladie) des animaux actuellement présents dans la région pour avoir accès à une poignée de dollars. Certains croient que les conditions des glaces changeront et que le barrage pourrait affecter la côte de la baie d'Hudson. Aussi, l'accroissement des déchets lors de la période de construction pourrait s'avérer problématique.

*Une partie de notre territoire de chasse sera affectée. (ET)*

*Les animaux et les poissons seront affectés. On verra un impact sur les voies de migration. (SI)*

*Are they using our river as a test? (LNA)*

Si certains doutent de l'expérience professionnelle d'Innergex en milieu nordique, d'autres croient que l'étude anthropologique n'a pas été suffisamment développée.

*We do not want people from outside to tell us what to do.*

## **Mémoires présentés à la CQEK par la FCNQ et par l'ARK**

### Mémoire de la FCNQ

La FCNQ croit que le projet de la centrale hydroélectrique Innavik aura une incidence directe sur la diminution de la vente de produits pétroliers. Cette diminution aurait comme impact la perte de trois postes à temps plein de chauffeurs-livreurs et la perte de commissions de la FCNQ perçues par la communauté d'Inukjuak, évaluée à plus de 400 000 \$ par année. Cette diminution des revenus de la coopérative locale viendrait en retour affecter les ristournes annuelles versées à ses membres. La FCNQ voit d'un mauvais œil le fait que 50 % des revenus (Innergex) quittent éventuellement le Nunavik. Elle reproche également au promoteur que peu d'emplois soient créés pour les Inuits d'Inukjuak et qu'il ne semble pas vouloir favoriser les organisations inuites lors de l'attribution des contrats (construction, transport maritime ou aérien, etc.).

---



La FCNQ recommande à la CQEK que le projet tienne compte de ces impacts négatifs et qu'advenant la réalisation du projet hydroélectrique Innavik, des ententes de mitigation satisfaisantes soient établies entre le promoteur, l'Association Coopérative d'Inukjuak (*Inukjuak Co-operative Association*) et la FCNQ.

### Mémoire de l'ARK

L'ARK considère que le projet hydroélectrique Innavik répond à bon nombre de ses objectifs et de ses priorités ainsi qu'à ceux du Nunavik en général. En effet, l'ARK s'emploie à inciter les gouvernements et l'industrie à réduire la dépendance de la région aux combustibles fossiles. Selon l'organisation régionale, la production d'énergie propre dans les communautés doit également favoriser la création d'emplois et le développement économique pour les résidents et les entreprises de la région. Elle croit que le projet Innavik réduira considérablement la dépendance d'Inukjuak aux combustibles fossiles, contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre, créera des emplois locaux et soutiendra les entreprises locales.

Concernant la principale préoccupation des Inukjuamiut, la qualité de l'eau potable, l'ARK s'est engagée à préserver l'intégrité de l'eau qui approvisionne la communauté pendant et après la phase de construction.

L'ARK estime que de plus amples discussions sur l'emploi et la formation à l'échelle locale devraient avoir lieu. L'ARK recommande fortement que son Service de l'emploi durable, la Kativik Ilisarniliriniq et le Centre de formation Pigiursavik coordonnent leurs efforts en vue d'augmenter le nombre d'emplois accessibles aux Nunavimmiut. L'ARK recommande également que l'autorisation gouvernementale soit donnée à la condition qu'un comité de surveillance environnementale et sociale soit créé. L'ARK s'attend à ce que les tarifs d'électricité soient ajustés raisonnablement et soient abordables, une fois le projet achevé, pour soutenir le démarrage d'entreprises et l'expansion des entreprises existantes. Pour elle, l'élimination des déchets demeure aussi une source de préoccupation, car le projet Innavik en produira une quantité appréciable et exercera une pression supplémentaire. À son avis, le promoteur du projet devra donc élaborer, en collaboration avec elle et le conseil municipal d'Inukjuak, un plan de gestion et d'élimination des matières résiduelles qui visera à minimiser les quantités de déchets ménagers et de construction. Finalement, l'ARK recommande que la Municipalité puisse avoir accès aux gravières, aux carrières et au concasseur afin que du gravier puisse y être stocké pour répondre aux besoins ultérieurs de la communauté.

## **6. PRINCIPAUX ENJEUX**

Les sections qui suivent identifient les principaux enjeux biophysiques et sociaux liés à la phase de construction.

### **6.1 Enjeux en phase de construction**

#### **Aspects socioéconomiques**

##### Emplois et formation

La phase de construction constituera une opportunité pour les membres de la communauté d'Inukjuak de même que, compte tenu de l'envergure des travaux projetés, pour les Inuits des

---

autres communautés du Nunavik de s'impliquer, de façon directe ou indirecte, dans la réalisation d'un projet majeur de construction d'infrastructures.

Les travaux projetés nécessiteront en moyenne 40 travailleurs sur le chantier. En période de pointe, c'est-à-dire en 2020 et 2021, 100 travailleurs seront présents sur le chantier. Les possibilités d'emploi ou les occasions d'affaires envisagées durant la phase de construction pour la population et les entreprises d'Inukjuak et du Nunavik s'articulent principalement autour de :

- la participation aux travaux à titre de journalier;
- l'opération de la machinerie lourde;
- l'implication dans les activités d'approvisionnement;
- le soutien dans le cadre de la surveillance environnementale;
- les services liés aux gîtes et à l'hébergement des travailleurs et du personnel qui seront appelés à se rendre au chantier sur une base périodique;
- la fourniture de sable et de gravier.

Les activités liées à la gestion du projet ou à la communication avec la population locale nécessiteront également le recrutement de personnel.

Par ailleurs, en plus de ces occasions d'emploi, plusieurs autres seront créés en lien avec la réalisation du projet, telles que :

- le rehaussement de l'ensemble du réseau de distribution d'Hydro-Québec;
- la construction de la nouvelle centrale thermique d'appoint d'Hydro-Québec;
- la construction du nouveau poste de raccordement (sous-station);
- la construction et l'exploitation de nouveaux projets, telle une serre de production de légumes;
- l'entretien de la route d'accès vers la centrale Innavik.

Le promoteur n'a pas prévu de cible précise concernant le nombre de travailleurs provenant de la communauté d'Inukjuak ou de l'ensemble du Nunavik. Sa volonté est d'engager, en ordre de priorité, des travailleurs d'Inukjuak, des travailleurs inuits des autres communautés du Nunavik et, enfin, des travailleurs d'ailleurs au Québec. À cet égard, il envisage que soit incluse une clause spécifiant que les offres maximisant l'embauche de personnel local seront privilégiées. Les entreprises qui contribuent à l'embauche locale seront retenues en priorité.

Il est prévu qu'une équipe sur le terrain veillera à ce que tous les travailleurs disponibles sur la liste et ayant la formation requise pour exercer le travail soient priorisés. L'entrepreneur choisi pour la construction du projet a déjà élaboré un plan de maximisation de l'embauche inuite et est déjà en lien avec les principales organisations œuvrant dans ce domaine. Des contacts ont été établis auprès de l'école de métiers d'Inukjuak pour que puisse être planifiée la formation d'ouvriers qui pourraient être impliqués directement dans la réalisation des travaux. Il s'agirait d'une occasion pour les finissants ou les étudiants d'être intégrés aux équipes des entrepreneurs et d'acquérir ainsi l'expérience nécessaire à l'obtention de leur certificat de compétence dans leurs métiers respectifs. Les formations offertes par cette école comprennent notamment la menuiserie, la plomberie et l'électricité. D'autres formations qui y sont offertes, dont en restauration, pourraient permettre à des membres de la communauté d'être impliqués dans les services connexes. L'entrepreneur retenu par le promoteur envisage qu'un représentant local soit identifié, notamment pour qu'il l'accompagne lors des entrevues, afin de donner davantage de transparence au processus de sélection des travailleurs et d'améliorer la communication avec les

---

travailleurs locaux. Il prévoit également qu'une formation sera donnée aux travailleurs sur les us et coutumes des communautés inuites et spécifiquement sur ceux d'Inukjuak.

***La Commission considère que la période de construction aura un impact positif sur la situation socioéconomique de la région, notamment en raison des offres de formation et d'emplois directs et indirects.***

***La CQEK souhaite recevoir, avant le début des travaux et chaque année de la période de construction, un bilan des démarches réalisées pour maximiser l'emploi local et régional, de la formation donnée ainsi que le détail relatif au personnel embauché (nombre et provenance).***

### Comité de suivi et de concertation

Le promoteur a indiqué qu'il mettra en place un comité de suivi et de concertation dès le début de la phase de construction. Le mandat de ce comité sera de veiller à ce que le développement, la construction et l'exploitation de la centrale au fil de l'eau se fassent dans un esprit de concertation avec le milieu d'accueil. Le rôle de ce comité sera, entre autres, de suivre et de bonifier, le cas échéant, le processus de réception et de traitement des commentaires et des plaintes, lors de ses réunions périodiques, sans être directement impliqué dans le traitement de ceux-ci. L'objectif principal demeure de corriger les situations problématiques le plus rapidement possible.

Le comité pourrait être composé de représentants du Village nordique d'Inukjuak, de l'ARK, de la Corporation foncière Pituvik, de l'Inukjuak Hunting Fishing Trapping Association, du Hunters and Trappers Committee association et d'Innergex. Le promoteur a précisé, en réponse à des questions de la CQEK, qu'il sera possible pour un ou des résidents du village d'Inukjuak de participer à ce comité. De plus, l'entrepreneur participera aux réunions de ce comité. Le promoteur tient à ce que des mises à jour régulières sur les activités de construction soient communiquées à la communauté afin de garder ses membres informés. Il y aura également des membres de la communauté sans désignation politique au sein du comité de suivi et de concertation. Le promoteur souhaite notamment qu'un aîné et une femme, désignés pour représenter la communauté, siègent à ce comité.

***La Commission souhaite recevoir, pour information, la composition finale du comité de suivi et de concertation avant le début des travaux de construction.***

### **Campement des travailleurs**

Considérant l'arrivée d'un nombre important de travailleurs provenant de l'extérieur de la communauté et installés dans un campement temporaire à proximité de la communauté, la Commission a adressé plusieurs questions en lien avec les impacts sociaux potentiels du projet. Elle a également demandé à ce que le promoteur présente les mesures d'atténuation qu'il entend mettre en place pour contrecarrer les impacts potentiels négatifs, dont l'accroissement des problèmes sociaux associés à la contrebande et à la surconsommation d'alcool au sein de la communauté d'Inukjuak.

Le promoteur a indiqué que, dans un premier temps, le campement sera « sec », c'est-à-dire qu'aucun alcool ni aucune drogue ne seront permis. Un responsable de la sécurité sera affecté au camp afin de contrôler les allées et venues et d'assurer le respect des règles établies. En plus du

---

suivi régulier et constant des possibles problématiques créées par la présence du chantier, un bilan annuel sera effectué après chaque saison intensive de construction afin d'identifier les correctifs nécessaires en vue de la saison suivante. Le promoteur a indiqué que l'existence d'une période annuelle de mise en veilleuse de la construction, soit la période hivernale où les travaux ne peuvent être réalisés, donnera au promoteur le temps nécessaire pour apporter les correctifs aux problématiques identifiées avant la reprise intensive des travaux.

Dans un deuxième temps, comme mentionnée précédemment, une formation sur les us et coutumes des Inuits d'Inukjuak sera donnée aux travailleurs.

Préalablement au début des travaux, un protocole de suivi des impacts sociaux incluant les comportements inappropriés ou mettant à risque la paix sociale sera élaboré et un mécanisme confidentiel de traitement des plaintes et des cas problématiques sera mis en place. Ces mesures seront soumises et discutées au comité de suivi et de concertation. Un rapport de traitement des plaintes produit par le promoteur, le cas échéant, sera remis à ce comité.

Pendant la dernière année de construction, un protocole « d'atterrissage » sera mis en place. Son objectif sera d'assurer que les derniers travaux sur le chantier seront faits dans les meilleures conditions possibles. Ce processus inclut de dresser, en collaboration avec le comité de suivi et de concertation, un bilan des impacts de la construction sur le tissu social de la communauté et sur ses activités normales et d'apporter les mesures facilitatrices d'un retour à la normale. Le promoteur a indiqué que ce processus devra s'amorcer avant la fin de la construction afin de s'assurer de l'engagement de tous dans celui-ci. Pour mettre ces mesures en application, le promoteur pourra s'adjoindre les services de consultants spécialisés et d'autres ressources nécessaires.

Le promoteur a précisé que l'ensemble de ces mesures sera le sujet d'une communication auprès de la communauté avant le début des travaux. De même, des rappels seront faits à intervalles réguliers tout au long de la réalisation du projet.

***La CQEK estime que ce projet revêt une grande importance pour la communauté d'Inukjuak et que les impacts sociaux qui en découleront devront être analysés et documentés par le promoteur. À cet effet, la CQEK souhaite que le comité de suivi et de concertation soit consulté sur le protocole de suivi des impacts sociaux, sur le mécanisme prévu de traitement confidentiel des plaintes et des cas problématiques et sur le protocole « d'atterrissage ». La CQEK est d'avis que le promoteur doit s'adjoindre les services de spécialistes dans le domaine des impacts sociaux (ex. : anthropologue, sociologue, médecin-conseil, spécialiste en santé environnementale, psychologue, etc.) pour développer ces mesures.***

***La CQEK est également d'avis que la stratégie de communication notamment relative aux plaintes, aux mesures d'atténuation mises en place et à l'avancement des travaux doit être développée en collaboration avec le comité de suivi et de concertation.***

***Enfin, la CQEK souhaite être informée sur le protocole de suivi des impacts sociaux, sur le mécanisme prévu de traitement confidentiel des plaintes et des cas problématiques, une fois que le comité de suivi et de concertation aura participé à leur définition, et ce, avant le début des travaux de construction, à l'exception du protocole « d'atterrissage », qui devra être transmis à la CQEK avant le début de la dernière saison des travaux de construction.***

---

## **Gestion des déchets et des matériaux de construction**

Durant la phase de construction d'une durée de trois ans, une quantité importante de déchets seront générés. En plus des divers types de déchets produits par les travaux de construction s'ajoutent ceux provenant du campement temporaire d'une capacité de 128 personnes. Comme mentionné précédemment, un plan de gestion des déchets a été proposé par le promoteur dans le but de ne pas augmenter le volume de déchets actuellement envoyé par la communauté au lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) d'Inukjuak. Le transport des rebuts à disposer s'effectuera par voie maritime d'Inukjuak vers Wemindji à la Baie-James. Un remorqueur et une barge seront destinés exclusivement à ce projet et assureront le transfert des rebuts et des matériaux récupérables pendant la saison de navigation. Le plan de gestion exclut les travaux d'optimisation du système électrique dans les résidences et les travaux liés à la conversion au système électrique.

Les travaux couverts par le plan de gestion, en phase de construction, ont été classés en grandes catégories, soit le campement, le garage et l'entretien, le transport maritime et la construction.

Le plan de gestion des déchets comporte les éléments suivants :

- Un conteneur de déchets de construction non recyclables (déchets de plastique, caoutchouc et déchets divers) sera installé pour la récupération, puis ces rebuts seront disposés à un site d'enfouissement approuvé au sud de Wemindji;
- Le métal (boîtes de conserve et métaux de toutes sortes) sera récupéré dans un conteneur puis envoyé dans un site de récupération des métaux;
- Les déchets domestiques (campement et chantier) seront incinérés dans un petit incinérateur portatif muni de deux chambres de combustion. Environ 150 kg de déchets seront incinérés chaque jour;
- Les huiles usées seront récupérées dans un réservoir pour être brûlées par la suite dans un système de chauffage à l'huile usée;
- Le bois et le carton seront mis en tas pour être brûlés à ciel ouvert;
- Les boîtes et les produits d'explosifs seront récupérés dans un conteneur sécurisé et incinérés selon la réglementation;
- Les eaux usées du campement seront traitées dans le système de traitement du village nordique d'Inukjuak. Les déchets domestiques seront incinérés et les eaux usées associées au transport maritime, envoyées au système de traitement du village nordique d'Inukjuak. Une vérification auprès de la Corporation foncière Pituvik concernant sa capacité de traiter la quantité d'eaux usées supplémentaire a été faite. Une réponse positive a été obtenue par le promoteur. Toutefois, des ententes formelles sont à venir afin de s'assurer que les eaux usées additionnelles peuvent être traitées également.

***La CQEK invite le promoteur à s'assurer d'un enfouissement minimal au LEMN de la communauté. De plus, le promoteur devrait favoriser le plus possible la gestion des matières résiduelles selon le 3RVE (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination). La CQEK considère que le promoteur devrait collaborer avec le conseil municipal d'Inukjuak et avec l'ARK en ce qui a trait à leur plan de gestion des matières résiduelles.***

---

## **Bancs d'emprunt et restauration des sites perturbés**

L'exploitation des bancs d'emprunt, du système de concassage et de tamisage ainsi que de l'usine de béton engendrera des nuisances telles que du bruit, des poussières et la circulation de camions dans le secteur des travaux. Plusieurs mesures d'atténuation seront mises en place afin de diminuer ces impacts, notamment :

- la circulation de la machinerie sera restreinte aux zones de travail et aux aires de circulation prévues à cette fin;
- les eaux potentiellement affectées par les activités de bétonnage seront dirigées vers un bassin prévu à cette fin, autre que le bassin prévu pour les eaux générées lors de l'excavation du canal;
- l'eau provenant du lavage de l'équipement et des outils utilisés pour le bétonnage ne sera pas envoyée dans le cours d'eau ou à moins de 20 m des rives;
- les bancs d'emprunt seront situés à une distance de plus de 75 m des cours d'eau;
- les bancs d'emprunt seront remis en état, en fonction de la réglementation et après consultation des instances locales;
- le chemin d'accès sera établi à l'extérieur de la communauté et cette dernière sera informée du calendrier de réalisation des travaux de construction.

Le réaménagement et la restauration de la carrière et des sablières ont pour but de favoriser à la fois l'intégration de ces milieux à la topographie du terrain environnant et la reprise de la végétation naturelle dans ces mêmes milieux. Le promoteur laisse par ailleurs entendre que certains des bancs d'emprunt exploités pourraient être repris par la communauté à la fin des travaux.

***La CQEK est d'avis que les travaux de restauration à réaliser, y compris ceux liés aux bancs d'emprunt utilisés, devront faire l'objet d'un bilan, et ce, avant la fin du projet. Ce bilan devra décrire les travaux à réaliser et leur échéancier et faire état des échanges auprès de la municipalité de Village nordique à ce sujet en précisant qui sera responsable des travaux de réaménagement, si leur responsabilité est transférée à une entité autre. Ces renseignements devront être transmis à la CQEK avant la fin des travaux de construction.***

## **Qualité de l'eau et prise d'eau potable**

Pendant la phase de construction, une prise d'eau temporaire sera installée en amont des travaux, et ce, pour éviter tout potentiel de contamination de l'eau potable pour le village d'Inukjuak. Également, le camp des travailleurs de CRT aura besoin d'eau potable, qui est estimée à environ 10 000 L par jour.

Deux options pour la localisation de la prise d'eau temporaire sont considérées par le promoteur, soit : 1) dans la rivière Inukjuak, en amont de la localisation de la centrale hydroélectrique ou 2) dans un des lacs situés à proximité du village, soit le lac Tasiq Tullipaaq. Le promoteur a commencé l'élaboration des grandes lignes du programme de suivi de la qualité de l'eau en collaboration avec les principaux intervenants concernés, soit la municipalité de Village nordique d'Inukjuak et l'ARK. Le suivi comprendra la localisation où seront prélevés les échantillons d'eau, la fréquence d'échantillonnage et l'analyse des échantillons. Des échantillons seront prélevés avant le début de la construction, et ce, à une fréquence qui sera entendue avec le

---

Village et l'ARK afin de valider si l'eau de la prise d'eau potable temporaire peut être traitée par le système de distribution du Village avec ou sans traitements additionnels. Toutefois, la municipalité de Village nordique est responsable du système de distribution de l'eau.

En période de construction, la qualité de l'eau sera suivie en continu et la fréquence des analyses sera ajustée en fonction du niveau de risque et validée par l'équipe de projet.

Le promoteur élaborera un plan de mesures d'urgence afin de s'assurer qu'en aucun cas la qualité de l'eau potable ne sera dégradée et que si tel est le cas, les mesures appropriées seront appliquées. Si un problème de qualité d'eau survenait à la suite d'un incident lors de la construction de la centrale hydroélectrique, le plan de mesures d'urgence serait déclenché et l'eau serait prélevée à partir de la prise d'eau temporaire préalablement autorisée par les instances concernées, et ce, jusqu'à ce que la situation revienne à la normale.

***La CQEK constate que l'emplacement final de la prise d'eau potable temporaire et le plan de mesures d'urgence n'ont pas été établis et que des discussions sont toujours en cours avec les intervenants concernés.***

***La CQEK est d'avis qu'un plan de mesures d'urgence qui identifie clairement toutes les étapes d'intervention et de communication et les responsabilités de chaque intervenant doit être complété, en concertation avec les intervenants concernés, et ce, avant le début des travaux. Ce plan doit prendre en considération les incidents, même improbables, et prévoir des interventions à réaliser pour pallier tout problème éventuel. Les mesures proposées doivent tenir compte de la durée possible de perturbation, de la disponibilité des camions et des chauffeurs, de même que de la quantité d'eau requise pour approvisionner le village et le camp des travailleurs durant cette période.***

***Au cas où un problème serait rencontré, un mécanisme de révision de l'incident devra également être prévu et des mesures de prévention devront être mises en place au chantier.***

***Également, la CQEK est d'avis que l'équipement pour la prise d'eau potable temporaire doit être disponible avant le début des travaux pour qu'une intervention soit faite le plus rapidement possible advenant un incident. Le matériel doit être inspecté et entretenu régulièrement.***

***La CQEK souhaite être informée du choix final de l'emplacement de la prise d'eau, des suivis prévus avant et durant les travaux, du mécanisme de révision d'incidents ainsi que du plan d'urgence final en cas de détérioration de la qualité de l'eau.***

***Un bilan annuel du suivi de la qualité de l'eau, des incidents et des mesures d'intervention et de révision d'incidents doit être présenté au comité de suivi et de concertation ainsi qu'à la CQEK.***

### **Changements climatiques et gaz à effet de serre**

En phase de construction, le promoteur estime que l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre sera de 34 344 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub>e) sur une période de quatre ans.

Le promoteur indique que, lors de l'élaboration du projet, la conception des infrastructures a pris en compte les changements prévus du régime hydrologique, notamment une hausse des précipitations, donc des débits annuels moyens ainsi que des débits hivernaux, une crue printanière hâtive et une diminution du couvert de glace. Le promoteur indique que, puisque les

---

ouvrages seront construits sur des fondations en roche, les impacts liés aux changements climatiques se limitent aux points suivants :

- Réduction du couvert de glace résultant en une diminution des forces de glace sur les ouvrages et augmentation du volume de stockage du frasil sous le couvert de glace;
- Température ambiante plus élevée résultant en une réduction du volume annuel de frasil généré à l'amont du réservoir.

*La CQEK constate que le promoteur a pris en compte les changements climatiques dans la conception de son projet.*

## 6.2 Enjeux en phase exploitation

### Retombées socioéconomiques

#### Emplois et formation

Lors de la phase d'exploitation, deux emplois locaux directs seront créés. À ce sujet, le promoteur prévoit cibler bien en avance les inuits d'Inukjuak potentiellement intéressés et détenant les qualifications de base pour combler ces postes. Les besoins de formation complémentaire seront identifiés et des mesures seront mises en œuvre pour qu'ils acquièrent les qualifications manquantes, le cas échéant. De plus, le promoteur entend offrir aux candidats potentiels des occasions de stages au sein d'une centrale hydroélectrique d'Innergex actuellement en exploitation dans le sud du Québec afin que ces derniers puissent bien comprendre le travail d'un opérateur.

Également, il est envisagé que soient embauchées trois personnes à temps partiel pour les activités d'inspection, de surveillance et de maintenance de l'aménagement hydroélectrique ainsi qu'une personne à temps plein pour l'administration. De plus, du personnel serait embauché pour assurer notamment la communication auprès de la population. Deux postes à temps partiel sont prévus à cet effet. Du personnel supplémentaire serait requis pour l'entretien, l'expansion ou la réparation du système de distribution et de transport électrique.

La Corporation foncière Pituvik vise à ce que la réalisation du projet non seulement favorise le recours à une filière d'énergie renouvelable, mais constitue en plus un levier significatif de développement socioéconomique pour la communauté d'Inukjuak. Dans les conditions actuelles, cet organisme à but non lucratif réinvestit une partie de ses surplus dans diverses initiatives de développement local, pour une somme de l'ordre de 80 000 \$ chaque année. La réalisation du projet Innavik permettrait de bonifier considérablement l'enveloppe budgétaire attribuée à ces initiatives. Les actions envisagées à cet égard comprennent notamment :

- la création d'un fonds de développement de la jeunesse (un montant en capital serait investi sur 10 ans, et les revenus générés seraient réinvestis dans des projets communautaires liés au développement de la jeunesse), à hauteur de 125 000 \$ par année avec un facteur d'indexation;
  - la création d'un fonds « Énergies propres » pour des projets de développement communautaires (250 000 \$/an et croissant);
  - la distribution d'une somme indexée de 250 000 \$ par année à des fins de développement social;
  - l'exploitation du projet à des fins de formation, par le biais d'activités de formation en science, en géographie et en environnement pour les élèves de niveaux primaire et
-



secondaire, de même que par le biais de stages offerts aux élèves de l'école de formation professionnelle basée à Inukjuak.

Par ailleurs, le programme de conversion des systèmes de chauffage nécessitera, chaque année, des travaux d'entretien et de maintenance de ces systèmes de chauffage. Une équipe de trois personnes à temps plein sera requise pour ces travaux. Des mesures visant la maximisation de l'embauche inuite sont également prévues à cet égard.

#### Préoccupations émises en lien avec les retombées socioéconomiques

Comme mentionné dans la section sur les audiences publiques, pour la FCNQ, le projet aurait comme répercussions la perte potentielle de trois emplois permanents dans la communauté (chauffeurs-livreurs) et la perte des profits pour la coopérative locale et pour la FCNQ en raison de la diminution de la vente d'huile à chauffage et de diésel. Selon la FCNQ, ce manque à gagner du mouvement coopératif pourrait même avoir un effet sur le prix de vente des marchandises à la coopérative locale ainsi que sur le montant des ristournes annuelles.

Par ailleurs, rappelons que l'ARK a mentionné dans son mémoire qu'elle est d'avis que de plus amples discussions sur l'emploi et la formation à l'échelle locale devraient avoir lieu. Elle recommande fortement que son Service de l'emploi durable, la Kativik Ilisarniliriniq et le Centre de formation Pigiursavik coordonnent leurs efforts en vue d'optimiser le nombre d'emplois à combler par les Nunavimmiut.

*La CQEK prend bien acte des préoccupations de la FCNQ relativement aux pertes qui pourraient être subies à la suite du projet. En contrepartie, la CQEK note que les retombées économiques qui seraient générées en période de construction devraient être significatives aux niveaux local et régional, compte tenu des efforts fournis pour maximiser l'embauche inuite. Elle partage l'avis de l'ARK voulant que tous les efforts doivent être déployés pour maximiser l'emploi et la formation à l'échelle locale.*

*La CQEK note que des retombées économiques positives sont également à prévoir en phase d'exploitation, soit la création d'emplois directs et indirects, temporaires et permanents, liés au projet. De plus, le réinvestissement envisagé des profits réalisés par la production énergétique permettra l'émergence de différents projets susceptibles d'améliorer la qualité de vie de la communauté d'Inukjuak et le développement socioéconomique. La CQEK est d'avis que les projets de réinvestissement envisagés devront être présentés au comité de suivi et de concertation pour discussion avant leur réalisation. Elle souhaite recevoir à cet égard un bilan, aux cinq ans une fois que la centrale sera en activité, portant sur l'embauche et les projets de développement socioéconomique réalisés grâce à la construction de la centrale hydroélectrique au sein de la communauté d'Inukjuak.*

*Enfin, le fait de réduire la dépendance d'une communauté inuite aux combustibles fossiles engendrera inévitablement des pertes pour ce secteur d'activité économique même si les installations d'entreposage de carburant et la centrale diésel seront conservées. La CQEK considère cependant, dans une perspective de développement durable et dans un contexte de changements climatiques, que les gains globaux qui seront réalisés grâce à ce projet sur les plans environnemental et socioéconomique devraient compenser ces pertes.*

## Ouverture du territoire

Le projet modifiera de façon significative le patron d'accessibilité au territoire. De fait, le réseau routier permettant l'accès à la centrale demeurera accessible en tout temps, à l'exception de périodes ponctuelles durant la phase de construction, et ce, pour des raisons de sécurité, notamment en cas de dynamitage. L'accès au territoire en phase d'exploitation sera facilité par l'amélioration des chemins existants et également par la mise en place du pont qui rejoindra la rive gauche de la rivière Inukjuak. De plus, le promoteur s'assurera que les chemins d'accès à ses installations seront entretenus pendant toute la durée du projet.

Déjà, les chasseurs et les pêcheurs du village utilisent le chemin existant pour se rendre jusqu'au lac Qattaakuluup Tasinga. L'accès pourrait être difficile pendant la période de construction, notamment en raison de la présence de bancs d'emprunt et de la circulation lourde. Pour répondre à cette préoccupation, Pituvik et Innergex évalueront la possibilité d'aménager une voie réservée dans l'emprise du chemin qui sera amélioré, afin de maintenir un accès facile et sécuritaire pour les membres de la communauté.

L'installation du pont servant à traverser la rivière Inukjuak dès le début du projet constituera, par ailleurs, un gain très important en matière d'accès au territoire pour les membres de la communauté. En contrepartie, ce nouvel accès accroîtra l'usage des ressources à un secteur des terres I et II d'Inukjuak jusque-là moins facilement exploitable. La Corporation foncière Pituvik, étant à la fois partenaire privilégiée du projet et gestionnaire des terres de catégorie I, se trouve particulièrement bien placée pour prévoir des mesures de planification pour l'utilisation et le développement de ce territoire.

*La CQEK est bien au fait que ce genre d'infrastructure d'accès au Nunavik est, la plupart du temps, fort utile aux futurs axes de développement. Conséquemment, elle considère que le comité de suivi et de concertation devrait être informé et impliqué dans les mesures d'atténuation et de planification de l'usage de ce territoire à mettre en place en phase de construction et en phase d'exploitation.*

## Mercure dans la chair du poisson

Dans la région du Nord-du-Québec, comprenant le Nunavik, le mercure présent dans les écosystèmes provient principalement de la combustion du charbon et de l'incinération des déchets. Après avoir été transporté dans l'atmosphère sur de longues distances, il s'est déposé sur les sols, la végétation et dans les eaux. Le mercure sous forme inorganique est relativement inoffensif puisqu'il est peu assimilable par les êtres vivants. Toutefois, des bactéries présentes dans le fond des lacs et des cours d'eau peuvent transformer le mercure sous forme inorganique en méthylmercure. Ce dernier, très stable, est assimilé facilement par les êtres vivants. De plus, il est bioamplifié et sa concentration augmente tout au long de la chaîne trophique. L'humain peut en absorber lorsqu'il consomme du poisson, principalement des espèces piscivores qui accumulent plus de mercure dans leur chair que les espèces non piscivores.

L'augmentation du mercure dans la chair des poissons à la suite de la mise en eau des réservoirs hydroélectriques est un phénomène bien documenté. Effectivement, la présence importante de végétation ennoyée, l'érosion des berges créée par la mise en eau des réservoirs et le marnage, ainsi que la présence de zones anoxiques sont des facteurs qui contribuent à l'augmentation du taux de mercure dans la chair des poissons de ces réservoirs. Toutefois, ce phénomène est peu

---

observable dans les centrales au fil de l'eau, tel l'aménagement hydroélectrique Innavik, puisque ce type d'ouvrage n'est pas associé à la mise en eau et à la gestion d'un réservoir. Effectivement, les faibles superficies ennoyées, la très courte période de mise en eau du bief (quelques jours), le taux de renouvellement très court de l'eau dans le bief amont sont des facteurs qui contribuent à diminuer grandement le taux de méthylmercure dans les eaux et, par conséquent, dans la chair des poissons. De plus, le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik sera situé dans une région où les températures moyenne et annuelle sont relativement peu élevées, ce qui contribuera à diminuer la transformation par les bactéries du mercure sous forme inorganique en méthylmercure.

Compte tenu de ce qui précède, le promoteur indique qu'il n'anticipe pas de risque d'augmentation du taux de mercure dans la chair du poisson. Toutefois, cet aspect demeure une préoccupation de la communauté d'Inukjuak et a été soulevé à plusieurs reprises lors des consultations sur le projet tenues par le promoteur ainsi que lors des consultations réalisées par la CQEK en mars 2019. Ainsi, le promoteur s'est engagé à effectuer un suivi, sur une période de quinze ans après la mise en eau du bief amont, des teneurs en mercure dans la chair des poissons. Les espèces de poissons qui seront ciblées par ce suivi sont le grand corégone et l'omble de fontaine, deux espèces généralement non piscivores, mais opportunistes, ainsi que le touladi, une espèce généralement considérée comme piscivore.

Le promoteur prévoit informer la population d'Inukjuak des suivis qui seront mis en place ainsi que des résultats de ces suivis. Il propose notamment de diffuser des annonces publiques à la radio locale et d'en informer également le comité de suivi et de concertation.

***Bien que la CQEK partage les conclusions du promoteur sur la faible probabilité que le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik contribue à augmenter de façon importante la teneur en mercure dans la chair des poissons, elle constate que cet aspect demeure une préoccupation importante des Inukjuamiut.***

***La CQEK est donc d'avis qu'un suivi de la teneur en mercure dans la chair des poissons, proposé par le promoteur, doit être mis en place. Les rapports de suivi doivent être déposés à la CQEK.***

***Enfin, la CQEK souligne l'importance que les Inukjuamiut puissent être informés régulièrement du suivi qui sera mis en place ainsi que de ses résultats.***

## **Habitat du poisson**

L'habitat du poisson dans le tronçon de la rivière Inukjuak, situé entre le barrage et l'exutoire du canal de fuite, sera modifié par la mise en place et l'exploitation des infrastructures. Une portion de ce tronçon, totalisant 4 652 m<sup>2</sup>, sera exondée en permanence entre le barrage et l'exutoire de l'évacuateur de crues. L'exondation maximale sera observable en période d'étiage hivernale, lorsque toute l'eau de la rivière Inukjuak sera turbinée par la centrale et qu'aucun déversement ne s'écoulera par l'évacuateur de crues. Selon les estimations du promoteur, cette situation pourrait survenir en moyenne 69 jours par année. Dans cette situation, la superficie maximale exondée totaliserait 36 954 m<sup>2</sup> entre le barrage et l'exutoire du canal de fuite. Durant le reste de l'année, la superficie exondée variera selon les saisons en fonction du débit naturel de la rivière Inukjuak. Selon l'étude de caractérisation des habitats et de la communauté de poissons, ce tronçon de la rivière Inukjuak qui sera exondé pourrait être utilisé comme aire d'alimentation pour l'omble de fontaine et pour la ouananiche.

---

Le promoteur a indiqué avoir porté une attention particulière à la conception du canal de dérivation dans l'objectif de maintenir les niveaux d'eau naturels en amont du batardeau projeté pour l'ensemble des débits correspondant à la période de dérivation afin d'éviter une modification des conditions d'écoulement au droit des zones susceptibles d'être fréquentées lors de la fraie des salmonidés et des corégonidés.

Afin de compenser les pertes qu'aura subies l'habitat du poisson, le promoteur s'est engagé à réaliser un plan de compensation en consultation avec les intervenants locaux (Uumajuit Warden, Municipalité, etc.). Il a indiqué que la compensation pourrait se présenter sous la forme de la création d'habitats, de travaux d'amélioration ou autres. Ces possibilités seront également discutées avec les autorités concernées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et Océans Canada (MPO).

Également, le promoteur s'est engagé à assurer un suivi, sur une période de 10 ans, sur les aménagements qui seront réalisés à la suite des recommandations des membres de la communauté qui seront consultés relativement à l'établissement des mesures de compensation appropriées par rapport à la modification de l'habitat du poisson. Le programme de suivi sera élaboré en collaboration avec les intervenants du MFFP et de MPO, le cas échéant.

### **Milieux humides**

Le promoteur a réalisé les études de caractérisation des milieux humides dans la zone d'étude du projet ainsi que les observations requises pour identifier les espèces floristiques à statut particulier. Aucune espèce à statut particulier n'a été observée dans l'ensemble des secteurs inventoriés, tant dans les milieux humides que terrestres. Les secteurs inventoriés sont répartis sur l'ensemble de la zone d'étude et couvrent la totalité des habitats existant à l'intérieur de celle-ci.

À la suite de la localisation des milieux humides, le promoteur a optimisé les emplacements prévus du projet de manière à éviter le plus possible ces milieux, par exemple en abandonnant ou en repositionnant des portions de chemins ou d'un banc d'emprunt, ou en modifiant les limites de certains, ou encore en repositionnant certaines infrastructures (aire de dépôt du matériel, emplacement du concasseur, etc.). Le promoteur a également indiqué avoir ajusté la planification du projet de manière à minimiser les impacts sur les milieux humides. De manière générale, la réutilisation des infrastructures et des sentiers existants a été privilégiée afin d'atténuer les impacts sur les milieux naturels.

À la suite de l'optimisation du projet visant à éviter les milieux humides et à minimiser les impacts sur ceux-ci, le promoteur a effectué le bilan des empiétements engendrés par la réalisation du projet. L'enneigement en amont du barrage est de loin ce qui affectera la plus grande superficie de milieux humides puisque cette activité entraînera à elle seule la transformation de près de 22 ha de milieux humides en grande surface d'eau libre. La construction des autres infrastructures (chemins, campement, etc.) occasionnera une perte moindre de milieux humides, soit 1,1 ha.

Le promoteur s'est engagé à compenser les pertes inévitables de milieux humides. À cet effet, une consultation avec les acteurs municipaux (Uumajuit Warden, Municipalité, aînés, jeunes, femmes, etc.) est prévue par ce dernier. Le promoteur a indiqué que d'autres mesures seront

---

également proposées à l'étape des plans et devis pour la construction des infrastructures. Ces détails permettront de cibler toutes les composantes pour lesquelles des mesures d'atténuation devront être proposées dans le but de limiter les impacts, notamment sur les milieux humides.

Également, le promoteur a présenté, de manière générale, les fonctions écologiques de la totalité des milieux humides du secteur à l'étude.

*La CQEK est en accord avec la proposition du promoteur de développer des plans de compensation pour les pertes d'habitat du poisson et pour les pertes de milieux humides. Ces plans devront être déposés à la CQEK avant la fin des travaux de construction afin qu'elle prenne une décision quant à ceux-ci et devront être mis en œuvre au plus tard deux ans après la mise en exploitation. Le promoteur devra y présenter les consultations réalisées ainsi que les commentaires reçus, notamment ceux du comité de suivi et de concertation. Les plans de compensation devront comprendre le suivi sur les aménagements prévus.*

*Également, un plan d'évitement et d'atténuation permettant de mettre en contexte l'importance des pertes en milieux humides et les efforts prévus pour éviter et atténuer les impacts du projet devra être déposé pour décision à la CQEK. Le projet de compensation devra permettre de compenser en superficie et en fonctions écologiques les pertes de milieux humides engendrées par le projet. Dans le contexte des milieux nordiques, la CQEK est également favorable à ce que la compensation prenne la forme d'un projet d'acquisition de connaissances, par exemple sur la valorisation écologique et la biodiversité des milieux humides.*

### **Gaz à effet de serre**

Pendant la phase d'exploitation, dont la durée prévue est de quarante ans, le promoteur estime que le projet émettra en moyenne 386 tCO<sub>2</sub>e par année, pour un total d'émissions de 15 453 tCO<sub>2</sub>e. Le promoteur estime que le total des émissions de gaz à effet de serre sera de 49 797 tCO<sub>2</sub>e pour tout le projet, y compris la phase de construction. Selon le promoteur, le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik permettra une réduction d'environ 696 000 tCO<sub>2</sub>e par rapport à la quantité libérée actuellement en raison de l'approvisionnement électrique à Inukjuak qui est assuré par l'exploitation d'une centrale thermique au diésel.

*La CQEK constate que non seulement le projet s'inscrit dans le cadre de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec, mais qu'il permettra également de répondre à la volonté de la communauté d'Inukjuak de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.*

## **7. CONCLUSION**

La CQEK estime que les enjeux sociaux qui sont liés au projet sont prépondérants par rapport aux autres enjeux cernés. L'acceptabilité sociale du projet semble acquise bien que des préoccupations demeurent, notamment en ce qui concerne les retombées économiques pour la communauté et les risques pour celle-ci d'un encadrement inadéquat par le promoteur en phase de construction. La CQEK reconnaît également que le projet entraînera des changements importants dans la communauté d'Inukjuak.

La CQEK voit de façon très positive, pour la communauté d'Inukjuak, le passage de l'énergie thermique à l'énergie hydroélectrique. Cependant, l'obligation de maintien des installations d'entreposage de carburant, du transport de celui-ci et de la centrale diésel démontre que le projet

---

parfait n'existe pas. Dans un sens plus large, des solutions adaptées à chacune des communautés doivent être considérées lors de la planification de l'approvisionnement énergétique dans les communautés du Nunavik.

Compte tenu de ce qui précède, la CQEK est d'avis que le projet doit être autorisé. Toutefois, considérant les préoccupations du milieu d'accueil, la CQEK prévoit des conditions qui permettront de bien encadrer le projet ainsi que d'effectuer un suivi des impacts et des mesures d'atténuation et de compensation qui seront mises en place. Ce suivi permettra d'apporter des correctifs si des impacts négatifs non prévus ou sous-évalués se produisent.

## DÉCISION ET CONDITIONS

---

Conformément au chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et au titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, après analyse des documents fournis par le promoteur et tenant compte des consultations effectuées auprès du public :

**La Commission de la qualité de l'environnement Kativik décide que le projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak par la Société en commandite Innavik Hydro doit être autorisé.**

Cette décision porte sur le projet présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik, ainsi que dans les documents connexes. Toute modification ou ajout au projet autorisé devra être présenté à la Commission pour décision.

Cette décision est conditionnelle au respect des conditions énumérées dans le présent document.

**Condition 1 :** Cette autorisation est valable dans la mesure où les travaux de construction de la centrale hydroélectrique auront été entrepris dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'autorisation de ce projet suivant les dispositions du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

**Condition 2 :** Le comité de suivi et de concertation prévu par le promoteur pour ce projet devra être créé d'ici le début des travaux de construction, et sa composition devra être communiquée, pour information, d'ici là à la CQEK. Ce comité sera consulté par le promoteur notamment sur :

- le mécanisme confidentiel des plaintes;
- la stratégie de communication du promoteur auprès de la population;
- la progression des travaux et la mise en place des mesures d'atténuation, dont celles qui pourraient être requises par les accès routiers créés et l'ouverture du territoire;
- les résultats des différents programmes de suivi environnementaux ou sociaux ainsi que les projets de compensation réalisés par le promoteur ou exigés dans le cadre de la présente autorisation.

**Condition 3 :** Un programme de suivi des impacts sociaux attribuables au projet devra être mis en place de façon à couvrir la période de construction et une portion représentative de la phase d'exploitation. Ce programme doit être élaboré avec la collaboration de spécialistes en impacts sociaux. Les modalités de réalisation de celui-ci devront être présentées à la CQEK afin qu'elle les autorise au plus tard 6 mois suivant l'autorisation du projet.

**Condition 4 :** Avant le début des travaux et chaque année de la période de construction, un bilan des démarches réalisées pour maximiser l'emploi local et régional, la formation donnée ainsi que les détails liés aux embauches (nombre et provenance) réalisées doit être présenté, pour information, à la CQEK.

---

**Condition 5 :** Les projets de réinvestissement envisagés devront être présentés pour discussion avant leur réalisation au comité de suivi et de concertation. Un bilan, aux cinq ans une fois que la centrale sera en activité, portant sur l'embauche et les projets de développement socioéconomique réalisés grâce à la construction de la centrale hydroélectrique au sein de la communauté d'Inukjuak doit être déposé à la CQEK.

**Condition 6 :** La CQEK devra être informée, d'ici le début des travaux de construction, du choix final de l'emplacement retenu de la prise d'eau potable temporaire et des travaux nécessaires à sa mise en place, le cas échéant. La nature des travaux requis doit également être présentée de même que les avis des organismes concernés.

Un plan de mesures d'urgence qui identifie clairement toutes les étapes d'intervention et de communication et les responsabilités de chaque intervenant doit être complété, en concertation avec les intervenants concernés, et ce, avant le début des travaux. Ce plan doit prendre en considération les incidents, même improbables, et prévoir des interventions à réaliser pour pallier tout problème éventuel. Les mesures proposées doivent tenir compte de la durée possible de perturbation, de la disponibilité des camions et des chauffeurs, de même que de la quantité d'eau requise pour approvisionner le village et le camp des travailleurs durant cette période. Au cas où un problème serait rencontré, un mécanisme de révision de l'incident devra également être prévu et des mesures de prévention devront être mises en place au chantier. Le plan de mesures d'urgence doit être déposé, pour information, à la CQEK avant le début des travaux en milieux hydriques.

Également, l'équipement relatif à la prise d'eau potable temporaire doit être disponible avant le début des travaux de manière à pouvoir intervenir le plus rapidement possible advenant un incident ayant pour conséquence la contamination de l'eau potable. Le matériel doit être inspecté et entretenu régulièrement.

Enfin, un rapport annuel faisant état du suivi de la qualité de l'eau potable rendue disponible pendant la période de construction devra être transmis, pour information, à la CQEK. Les incidents, les mesures d'atténuation prises et les observations faites dans le cadre des échanges avec le comité de suivi et de concertation devront être inclus dans ce rapport.

**Condition 7 :** Les résultats du programme de suivi de la teneur de mercure dans la chair du poisson devront être transmis, pour information, à la CQEK. La communication des résultats à la population et les mesures particulières à prendre liées à la consommation de poisson, si elles sont requises, devront être gérées en concertation avec les organismes gouvernementaux concernés, dont la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

**Condition 8 :** Dans l'année précédant la fin des travaux de construction, le promoteur devra présenter à la CQEK, pour information, un document qui a trait aux mesures qu'il entend prendre et aux suivis qu'il compte réaliser pour faciliter ce qu'il désigne comme le protocole « d'atterrissage » du projet. Ce document fera état des échanges intervenus avec les intervenants concernés, dont le comité de suivi et de concertation.

**Condition 9 :** Dans la dernière année des travaux de construction, le promoteur devra présenter à la CQEK, pour information, un bilan des zones affectées par le projet et le détail des mesures de restauration, de nettoyage et de réaménagement qui sont prévues. Dans le cas où certains secteurs ne seraient pas restaurés comme prévu, les nouvelles mesures prises devront faire l'objet d'une décision préalable de la CQEK. Dans le cas où le réaménagement de certains

---



secteurs, dont les bancs d'emprunt, devrait être confié à une autre entité, la CQEK devra être informée des ententes prises afin d'assurer que ces travaux de restauration sont réalisés.

**Condition 10 :** Avant la fin des travaux de construction, le promoteur devra déposer à la CQEK les plans de compensation pour les pertes d'habitat du poisson et pour les pertes de milieux humides afin qu'elle les autorise. Le promoteur devra y présenter les consultations réalisées ainsi que les commentaires reçus. Dans les deux cas, il devra être spécifié si des travaux liés à la construction d'accès ou à la mise en place d'infrastructures sont requis. Les plans de compensation devront comprendre le suivi des aménagements prévus. La mise en œuvre de ces plans de compensation devra être réalisée au plus tard deux (2) ans après la mise en exploitation de la centrale.

---